

 <p>REPUBLICHE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction <b>Dessinateur/dessinatrice 3 (machines ou électricité)</b>		Code fonction 1.02.043	
2. But de la fonction Elaborer, réaliser et exécuter avec une large autonomie, des dessins, projets, en vue d'améliorer ou de modifier des installations électromécaniques. Proposer des solutions et décisions dans certains cas de leur exécution. Maîtriser la fonction en matière de conception et diriger éventuellement une équipe restreinte de collaborateurs. Recourt à la hiérarchie que dans des cas complexes.			
3. Description de la fonction <u>Outre les tâches de dessinateur 2</u> La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réflexion et l'initiative pour des travaux partiellement programmés;</li> <li>- la maîtrise de la fonction en matière de conception et d'exécution;</li> <li>- la direction, le contrôle, la responsabilité des travaux exécutés par le personnel restreint qui lui est éventuellement attribué;</li> </ul> <u>Ces activités requièrent :</u> une formation complémentaire propre au milieu de travail, acquise par des stages ou des cours théoriques (cours CIS); une pratique professionnelle d'au moins 4 à 5 ans dans la spécialité; la connaissance des lois, règlements, prescriptions, normes, etc. appliqués dans le secteur d'activité; l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	B	F	Cl. max. 11
Points	22	11	31	8	32	Total 104